

Ecole 4 saisons

Règlement d'ordre intérieur complémentaire

ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

Les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale, place de Béthléem, 10 ou par la grille rouge, rue Théodore Verhaegen.

Les parents veillent à la présence des enfants **au moins 5 minutes avant le début des cours**.

A 8h45, les portes sont fermées.

En section maternelle, les parents sont autorisés à conduire leur enfant au point de rencontre de la classe, dès 8h30. Les parents ne rentrent pas dans les couloirs ou dans la classe

En section primaire, les parents prendront obligatoirement congé de leur enfant à la porte d'entrée de l'école.

Les enfants de primaire qui rentrent seuls à la maison sortent de l'école avec les rangs organisés.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

Les vélos peuvent être garés dans le parking vélo.

Il n'y a pas de parking pour les poussettes.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Dès leur arrivée à l'école, les élèves qui en disposent doivent le déposer éteint et sans alarme programmée, au secrétariat. Ils le récupèrent en quittant l'école et les allument seulement une fois sortis de l'enceinte de l'école.

LES LOIS DE L'ÉCOLE

Loi 1 "J'apprends à l'école." Chacun a sa place à l'école et participe au changement. Je respecte les règles de ma classe et de l'école pour favoriser le vivre ensemble.

Loi 2 "Je prends soin de moi." J'ai le droit d'être en sécurité et d'être respecté dans mon intégrité physique et morale. Je suis responsable de mes biens. Si j'ai un problème, je dois le signaler à l'adulte immédiatement.

Loi 3 "Je prends soin des autres." J'ai le devoir d'être bienveillant envers mes pairs par mes mots et mes gestes (perle) et de respecter chaque adulte (enseignants, accueillants ATL, personnels logistique, intervenants extérieurs...) qui m'encadre. Je respecte les biens d'autrui. Je respecte la différence et j'apprends à connaître les autres. Je joue dans le respect de l'autre. (Je n'insulte pas et je ne me moque pas. Je refuse les jeux qui tournent mal ("pas de jeux de bagarre"). Si j'ai un conflit, j'utilise le message clair, le conseil de classe et/ou je demande de l'aide à un adulte. (Je ne réponds pas à la violence par la violence.) J'apprends à faire la distinction entre ce que je vois ; j'entends et ce que j'interprète ou j'imagine.

Loi 4 "Je prends soin de mon environnement." J'ai le droit de vivre dans un environnement propre et agréable. J'ai le devoir de jeter mes déchets dans les poubelles prévues à cet effet (Je respecte le tri des déchets), je participe au rangement et nettoyage et je prends soin du matériel mis à ma disposition

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans un ordre croissant de gravité, les sanctions peuvent prendre la forme de :

- Rappel de la règle,
- Réparation en lien direct avec l'action, ou service d'utilité générale,
- Rédaction d'une fiche de réflexion (signée par l'adulte témoin, la direction, les responsables légaux),
- Mise à l'écart temporaire,
- Exclusion momentanée de récréation, sorties, ...
- Exclusion provisoire de l'école,
- Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline fait partie du dispositif éducatif permettant de promouvoir la protection et le bien-être des enfants à l'école. Plusieurs niveaux d'action interdépendants sont effectivement mis en place, tel que le banc de réflexion, le conseil de classe, la cabane de résolution des conflits, la fiche de réflexion, etc. Le conseil de discipline est l'outil permettant d'exercer auprès des enfants un rappel des lois.

Le conseil de discipline est sollicité pour les motifs suivants :

- L'élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver ;
- L'élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un.e autre élève ou d'un.e membre du personnel ;
- L'élève a proféré des injures à caractère discriminant, des menaces, des insultes, des calomnies ou diffamation de manière répétée ;
- L'élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école ;

Concrètement, le conseil de discipline est composé de la direction, d'un.e représentant.e de l'équipe enseignante, d'un.e responsable de l'équipe éducative et de l'élève concerné.e. Pour qu'il y ait la mise en place d'un conseil de discipline, un rapport de fait doit être complété par l'adulte constatateur et remis soit au coordinateur de la garderie (en temps extrascolaire) ou à l'éducatrice spécialisée (en temps scolaire) et une convocation doit être collée dans le journal de classe.

Celle-ci doit être contresignée par les parents afin d'attester le fait qu'ils en ont été informés. De la même façon, si la sanction probatoire s'avère devenir effective, ils en seront aussi avertis oralement par la direction.

Lorsqu'un.e élève est convoqué.e en conseil de discipline, il/elle peut s'il/elle le souhaite se faire représenter par un adulte de la communauté scolaire qui lui servira de porte-voix au sein du conseil de discipline. Il/elle peut ainsi faire exprimer son point de vue par rapport à la situation rencontrée par une personne de son choix.

Le conseil de discipline prononce une sanction, le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si pendant la période sursitaire, le conseil de discipline est à nouveau sollicité, la sanction devient alors effective.